



Les essentiels JurisMedX

Une méthode, plusieurs terrains.

Faute médicale : ce qu'elle est, ce qu'elle n'est pas

Une complication n'est pas automatiquement une faute.

Laurence Petoud – Expert juridique
CAS Droits des patients & santé publique
www.jurismedx.ch – contact@jurismedx.ch

"Ce document est protégé par copyright. Son contenu est issu d'un travail original et ne peut être utilisé sans autorisation."



Concept :

Les essentiels JurisMedX sont nés d'une idée simple : rendre les contenus vraiment exploitables quand le temps manque, que les matières s'accumulent et qu'il faut pourtant comprendre, retenir, raisonner et agir.

Au lieu d'ajouter une couche de documents de plus, JurisMedX transforme un thème en ressource courte, dense, lisible et utile.

Le but n'est pas de simplifier bêtement.

Le but est de faire émerger l'essentiel sans perdre l'intelligence du sujet.

Ce que sont les Essentiels

Les essentiels JurisMedX sont des ressources condensées conçues pour aller droit au but : définitions, notions clés, vocabulaire utile, repères, pièges, réflexes et points d'attention.

Chaque essentiel repose sur la même logique : **clarifier, structurer, faire retenir et rendre réutilisable.**

Ce qu'on y trouve

Selon le thème et le public, un Essentiel peut prendre la forme de :

- Fiche courte
- Mini-guide
- Support de révision
- Synthèse méthodologique
- Version "réflexes"
- Version "pièges à éviter"
- Ressource téléchargeable directement

Pour qui

La collection est pensée pour plusieurs terrains :

- Étudiant·e·s en droit
- Assistants en médecine
- Soignant·e·s
- Assc
- Secrétaires médicales
- Personnel administratif hospitalier
- Autres publics à venir selon les besoins

La promesse

Même méthode.

Autre public.

Autre langage.

Même exigence.

Les essentiels JurisMedX : des bases solides, des formats utiles, une vraie logique de terrain.



Introduction

La faute médicale est l'un des mots les plus vite dégainés dans les plaintes. Pourtant, juridiquement, il ne suffit pas qu'un résultat soit mauvais pour qu'il y ait faute. Il faut analyser la prise en charge, les règles de l'art, l'information donnée, la surveillance, la documentation et le contexte. En droit civil suisse, les bases générales de responsabilité se trouvent notamment dans le Code des obligations, avec l'acte illicite à l'art. 41 CO et, selon le contexte, la responsabilité contractuelle ou de mandat, notamment l'art. 398 CO pour l'exécution diligente du mandat.

Le réflexe central

Mauvais résultat ≠ faute automatique.

Ce qu'il faut vérifier

- Quelle règle de prudence ou de diligence aurait été violée ?
- Le geste était-il conforme aux règles de l'art ?
- L'information était-elle suffisante ?
- La surveillance était-elle adaptée ?
- Le risque était-il connu, prévisible, évitable ?
- Le dossier permet-il de comprendre le raisonnement ?

Ce qui n'est pas forcément une faute

- complication connue ;
- risque inhérent à l'acte ;
- évolution défavorable malgré prise en charge correcte ;
- dommage sans manquement démontré ;
- insatisfaction du patient ;
- résultat imparfait mais médicalement défendable.

Ce qui peut orienter vers une faute

- geste manifestement inadéquat ;
- retard injustifié ;
- absence de surveillance malgré risque connu ;
- défaut d'information pertinent ;
- erreur de côté, de patient ou de médicament ;
- non-respect d'une alerte ;
- absence de réaction à une dégradation visible.

Point JurisMedX

La faute médicale n'est pas un mot magique. C'est une qualification. Et une qualification se mérite par l'analyse.

Conclusion

Avant de dire "faute", il faut démontrer le dossier. Sinon, on ne fait pas du droit : on fait de l'indignation organisée.